



Strasbourg, 28 septembre 2017
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2017/ PC-OC Mod (2017)9E]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2017)09

COMITE EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT
DES CONVENTIONS EUROPÉENNES DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

Liste des décisions prises lors de la 24^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique) 26-28 septembre 2017

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le Président, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points d'information pertinents pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod prend note des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, chef de la Division du droit pénal et de la Division de la lutte contre le terrorisme au sujet :

- de la Conférence internationale sur le terrorisme et le crime organisé qui a eu lieu à Malaga les 21 et 22 septembre 2017 ;
- des discussions en cours avec EUROJUST et le Secrétariat ECE sur les futures activités de promotion de la ratification et de l'application du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale pour la création d'équipes communes d'enquête (ECE) ;
- de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau du CDPC, et en particulier de la mise en œuvre du Plan d'action contre le crime organisé transnational, ainsi que des travaux entrepris par le Groupe de travail sur la surpopulation carcérale ;
- de l'adoption, le 5 juillet 2017, par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du Protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des

personnes condamnées. Le Protocole sera ouvert à signature à l'occasion de la 73^e réunion plénière du PC-OC, le 22 novembre 2017.

Le PC-OC prend également note :

- de la finalisation de la formation en ligne sur la coopération internationale en matière pénale, élaborée dans le cadre d'une coopération entre le PC-OC et HELP, avec l'importante contribution de M. Erik Verbert. Un lien vers cette formation sera disponible sur le site internet du PC-OC ;
- des dernières signatures et ratifications des différents traités qui relèvent de la compétence du PC-OC.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

a. Information par pays et points de contact

Le PC-OC Mod examine l'inventaire des informations par pays accessibles sur le site internet du PC-OC. Il note que l'information par pays au sujet du STE n° 141 fait encore défaut pour un certain nombre de Parties.

Le PC-OC Mod décide de charger le Secrétariat de continuer à inviter les experts à mettre à jour ou à fournir, avant chaque réunion plénière, les informations par pays et les points de contact, y compris, le cas échéant, les coordonnées de contact des agents spécialisés dans le crime organisé transnational.

b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH

Le PC-OC Mod examine les propositions de mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme faites par M. Miroslav Kubicek (consultant, République tchèque), telles qu'elles figurent dans le Doc PC-OC Mod (2017)06.

Le PC-OC Mod remercie M. Kubicek de son excellent travail et décide :

- d'approuver les propositions faites et de demander à M. Kubicek de mettre à jour le document en tenant compte des dernières décisions, ainsi que des propositions supplémentaires de mise à jour faite par les membres du PC-OC Mod, et d'améliorer le document existant conformément à ses propositions ;
- de publier cette mise à jour sur le site Internet et d'en assurer la traduction en français dès que possible.

c. Liste des traités bilatéraux

Le PC-OC Mod examine la liste mise à jour des traités bilatéraux, ainsi que les liens mis en place vers les sites internet des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour les traités internationaux et régionaux en matière pénale.

Il décide de continuer à inviter les experts du PC-OC à mettre à jour la liste.

4. Mise en œuvre du Plan d'Action sur le crime organisé transnational (COT)

a. Examen du résultat des travaux des groupes de travail du PC-OC visant à limiter les réserves aux traités du Conseil de l'Europe qui relèvent de la compétence du PC-OC

Le PC-OC Mod note que les travaux entrepris par les trois groupes de travail A, B et C chargés de recenser les réserves et les déclarations susceptibles d'être obsolètes et/ou d'entraver l'efficacité de la coopération, en particulier pour la lutte contre le crime organisé transnational, avancent de manière satisfaisante, tout en reconnaissant la complexité de cet exercice.

Le PC-OC Mod examine de façon plus approfondie les questions soulevées au sujet des méthodes de travail. Il estime qu'avec l'aide des coordinateurs de chaque groupe, les groupes de travail devraient chercher à établir, pour chaque État Partie, une liste convenue de réserves et/ou de déclarations recensées comme susceptibles d'être obsolètes et/ou d'entraver l'efficacité de la coopération dans le traité concerné. Ces listes seraient jointes en annexe à une lettre adressée à l'expert du PC-OC de chaque pays pour l'inviter à demander aux autorités compétentes de la Partie concernée de réexaminer les réserves et les déclarations faites au sujet des traités en question, en vue de leur possible mise à jour ou retrait. La lettre expliquerait le contexte de ce réexamen et attirerait l'attention sur la liste établie par les groupes de travail. Ces lettres seraient signées par le Président du PC-OC et, pour le pays d'origine du Président, par le/la Vice-Président(e).

Le PC-OC Mod décide :

- de demander au Secrétariat d'établir un projet de lettre pour examen par la plénière ;
- de demander aux coordonnateurs de rendre compte à la plénière du résultat de cet exercice ou des avancées réalisées.

b. Préparation d'une réunion visant à promouvoir l'interconnexion entre les réseaux judiciaires internationaux

Le PC-OC Mod examine la proposition faite par le Secrétariat de préparer cette réunion en adressant un bref questionnaire aux secrétariats des réseaux choisis. [Doc PC-OC Mod (2017)07].

Le PC-OC Mod accepte cette proposition, propose quelques modifications et décide de charger le Secrétariat d'envoyer la lettre et le questionnaire suffisamment longtemps avant la réunion.

c. Discussion sur la pratique et la législation relatives au partage des avoirs. Échange de vues avec un représentant du réseau CARIN

Le PC-OC Mod examine les 11 contributions à la compilation des législations, pratiques et accords types nationaux en matière de partage des avoirs, ainsi que les accords types des Nations Unies et du G8 [Doc PC-OC Mod(2017)08] et convient qu'un plus grand nombre de contributions sont nécessaires pour permettre une évaluation de la situation.

Les experts procèdent également à un échange de vues avec M. Gary Balch, Procureur en chef adjoint de la Couronne au Royaume-Uni et représentant du réseau CARIN. Il indique que, d'après son expérience, le partage des avoirs est une mesure d'incitation utile pour promouvoir la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs, puisque cette forme de coopération exige beaucoup de ressources. Les frais occasionnés par la gestion des avoirs recouverts doivent être déduits de l'accord de partage des avoirs et traités séparément. Cela vaut également pour les produits du détournement de fonds et les objets volés, qui devraient être restitués à la victime si celle-ci peut être identifiée. Il souligne que la plupart des accords de partage des avoirs concernent de faibles montants et que le risque est de concevoir des accords types trop élaborés, alors qu'il vaudrait mieux les rendre aussi simples que possible. Il indique par ailleurs que les autorités qui prennent part aux accords de partage des avoirs sont généralement différentes de celles qui s'occupent des demandes d'entraide judiciaire et, concernant la liste des régimes nationaux de confiscation publiée sur le site internet du CARIN, fait remarquer qu'il pourrait être utile d'établir une liste de ces autorités dans chaque État membre du Conseil de l'Europe.

Le PC-OC Mod examine les éléments présentés par M. Balch et convient que, si la question du partage des avoirs doit faire l'objet d'un examen supplémentaire, il manque toujours à la coopération internationale en matière de recouvrement une base juridique commune pour remédier à d'importantes questions comme la confiscation en l'absence de condamnation, la gestion des avoirs, la restitution des biens aux victimes et d'autres points qui ne sont pas traités, ou de façon trop insuffisante, par les instruments en vigueur du Conseil de l'Europe. Il conclut que, vu l'importance du recouvrement des

avoirs, en particulier pour la lutte contre le crime organisé transnational, il serait utile de réfléchir à l'éventuelle élaboration d'un nouvel instrument contraignant qui règle ces questions sous la forme, soit d'un protocole additionnel à une convention existante, soit d'une nouvelle convention.

Le PC-OC Mod décide :

- d'inviter la plénière à réfléchir, en consultation avec la COP 198, à la possibilité d'élaborer un instrument contraignant qui traite de la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs ;
- d'inviter M. Vladimir Zimin à établir un document qui énumère les questions que cet instrument pourrait aborder ;
- d'inviter les experts qui n'ont pas encore répondu à la demande d'information sur la législation, la pratique et les accords types nationaux relatifs au partage des avoirs de le faire d'ici au 1^{er} novembre 2017.

5. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Examen des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale

À la suite de la Session spéciale consacrée à la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale lors de la 71^e réunion plénière, le PC-OC Mod. examine les 21 réponses reçues, ainsi que leur résumé [PC-OC Mod(2017) 4 et 4 Add], dont quatre réponses données par des États non Parties et 17 réponses provenant de Parties au Protocole (qui compte 36 Parties). Il convient qu'un plus grand nombre de réponses sont nécessaires pour permettre une évaluation de la mise en œuvre de cet instrument.

Le PC-OC Mod rappelle que ce Protocole, qui élargit l'éventail des situations dans lesquelles une entraide judiciaire peut être demandée et qui rend la fourniture d'une assistance plus facile, plus rapide et plus souple, est particulièrement pertinent pour une coopération efficace dans la lutte contre le crime organisé transnational. Considérant qu'une plus importante ratification du Protocole contribuerait à renforcer l'efficacité de l'entraide judiciaire, il note avec satisfaction que l'Autriche prévoit de ratifier le Protocole.

S'agissant de la mise en œuvre du Protocole par les Parties qui ont répondu, le PC-OC Mod note que de nombreux pays ont formulé des réserves à l'égard des dispositions qui autorisent le recours aux techniques spéciales d'enquête (articles 17,18 et 19) et que la majorité des Parties qui ont répondu ont peu d'expérience dans le domaine des équipes communes d'enquête.

Il observe également que certaines Parties ont indiqué que la possibilité d'une communication directe entre les autorités judiciaires (article 16) est entravée par le fait qu'il n'existe aucun Atlas des Parties au Protocole non membres de l'UE et propose de traiter cette question au cours de la future réunion consacrée à l'interconnexion des réseaux judiciaires.

Le PC-OC Mod convient qu'il serait utile d'examiner davantage la question de la tenue de vidéoconférences (article 9) et propose de faire une mise à jour de l'enquête effectuée en 2012 sur les aspects juridiques et techniques du recours à la vidéoconférence dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale [PC-OC (2012)01 Rev2].

Le PC-OC Mod décide :

- de faire part de ses propositions à la plénière ;
- d'inviter les pays qui n'ont pas encore répondu au questionnaire à le faire d'ici au 1^{er} novembre 2017.

b. Examen de l'étude consacrée à l'entraide judiciaire aux fins d'action contre des personnes morales

À la suite de la question soulevée dans les documents de travail présentés par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie, Doc PC-OC Mod (2014)08) et M. Eugenio Selvaggi (Italie, Doc PC-OC (2017)01), sur le fait de savoir si les instruments en vigueur du Conseil de l'Europe relatifs à l'entraide judiciaire offrent un fondement suffisant pour l'exécution satisfaisante des demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites à l'encontre de personnes morales, le PC-OC a décidé d'inviter les experts à faire part de leur expérience dans ce domaine en vue de réaliser une étude.

Le PC-OC Mod examine les 11 contributions reçues pour cette étude (Doc PC-OC Mod (2017) 05), qui ne font état d'aucun problème et ne donnent aucun éclaircissement au sujet des questions soulevées dans les notes d'information, et décide :

- de réitérer l'invitation adressée aux experts de faire part de leur expérience dans le domaine de l'exécution des demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites à l'encontre de personnes morales, en qualité à la fois d'État requérant et d'État requis, et en tenant compte des documents de travail précités ;
- d'approfondir la question lorsqu'il aura reçu un nombre suffisant de contributions.

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Examen de l'éventuelle rédaction de nouvelles lignes directrices sur le transfèrement des personnes condamnées, et notamment d'une mise à jour des recommandations existantes et des propositions de suites à donner

À la suite de la décision prise par le PC-OC de ne pas mettre à jour la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, faute de consensus, le PC-OC Mod examine le contenu des Recommandations R 88 (13) et R (92) 18 du Comité des Ministres concernant l'application pratique de cette Convention, ainsi que de la Recommandation R(84) 11 concernant l'information relative à cette Convention.

Les experts envisagent deux options : soit rédiger une nouvelle recommandation pour mettre à jour et compléter celles qui existent déjà, soit rédiger une recommandation complète pour les remplacer. En tout état de cause, la recommandation couvrirait également de l'application pratique du Protocole additionnel modifié, ainsi que d'autres sujets, comme les questions de nationalité, les détenus atteints de troubles mentaux et l'application de la « clause néerlandaise » dans les procédures d'extradition. Les propositions antérieures qui visaient à améliorer le fonctionnement de la Convention pourraient également être prises en compte.

Le PC-OC Mod décide de soumettre cette proposition à la plénière.

b. Examen de la création éventuelle d'un instrument de « e-transfèrement » ; échange de vues avec un représentant d'Iberred et propositions de suivi

Le PC-OC Mod poursuit l'examen de la création éventuelle d'un instrument de « e-transfèrement », en tenant compte des conclusions de la plénière à ce sujet.

Les experts entendent également un exposé de Mme Andrea Murillo, représentante d'Iberred, au sujet de l'élaboration d'un traité sur la transmission électronique des demandes de coopération internationale entre les autorités centrales. Ce traité est presque finalisé et aboutira à la création d'une nouvelle plateforme sécurisée (Iber@), qui permettra de reconnaître la validité des demandes par transmission électronique entre les autorités centrales. Cet instrument s'appliquera à tous les traités auxquels participent les autorités centrales et sera ouvert à l'adhésion des États tiers. Il prévoit que la protection des données sera réglée par le droit applicable à l'État du siège du secrétariat d'Iberred, en l'espèce l'Espagne, ce qui signifie que les normes de l'UE en matière de protection des données seront

applicables. Le coût de la nouvelle plate-forme sera partagé entre les États Parties au nouveau traité et devrait être modéré. Les nouvelles méthodes de travail devraient assurer la transmission des demandes de façon plus rapide et plus sûre et permettre une meilleure gestion des demandes.

Le PC-OC Mod juge cette initiative extrêmement intéressante et convient qu'elle mérite d'être suivie attentivement. Les membres sont également rendus attentifs aux initiatives similaires d'Interpol en matière d'extradition électronique et d'entraide judiciaire électronique.

Le PC-OC Mod décide :

- de faire connaître ses conclusions à la plénière ;
- d'inscrire l'exposé de Mme Murillo à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du PC-OC ;
- d'inviter un représentant d'Interpol à présenter l'état actuel des projets d'extradition électronique et d'entraide judiciaire électronique.

7. Convention européenne d'extradition

a. Examen des mesures de contrainte dans les affaires d'extradition : recours aux solutions alternatives à la détention

Le PC-OC Mod poursuit son examen de la question des alternatives à la détention en attendant une extradition, en tenant compte des réponses données à une question posée par M. Zimin (Fédération de Russie).

Les experts conviennent que, compte tenu de la durée croissante des procédures d'extradition, le recours à des solutions alternatives à la détention prend plus d'importance et qu'une combinaison de mesures de contrainte représente sans doute le moyen le plus efficace d'éviter la fuite de l'intéressé. À cet égard, le PC-OC Mod souligne que, en attendant la décision d'extradition, mais également une fois la décision d'extrader prise, le droit interne devrait permettre l'application de mesures adéquates pour éviter la fuite de la personne recherchée et garantir sa remise. Le PC-OC Mod considère également que cette question pourrait être abordée le jour où l'élaboration d'un cinquième protocole additionnel à la Convention serait examinée.

Compte tenu de l'intérêt que présente le partage d'informations sur le recours à des solutions alternatives à la détention, le PC-OC Mod décide :

- d'inviter les experts du PC-OC qui n'ont pas encore répondu à la question de M. Zimin de le faire d'ici au 1^{er} novembre 2017 ;
- de proposer à la plénière de publier ces réponses sur le site internet du PC-OC, compte tenu de leur utilité pratique.

b. Conséquences éventuelles de l'arrêt Petruhhin de la CJUE

Le PC-OC Mod poursuit l'examen des conséquences de l'arrêt Petruhhin, qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution rapide et efficace des demandes d'extradition. Il conclut qu'un certain nombre de questions liées à son application concrète restent encore sans réponse, comme c'est le cas pour d'autres arrêts connexes de la CJUE, comme la décision rendue le 6 septembre 2007 dans l'affaire Schotthöfer C473/15.

Le PC-OC Mod décide :

- de proposer à la plénière de suivre attentivement les évolutions et les futures décisions de la CJUE dans ce domaine.

c. Le rôle d'Interpol dans les affaires d'extradition

Le PC-OC Mod examine le rôle joué par Interpol dans les affaires d'extradition, ainsi que la Résolution et le Rapport de l'Assemblée parlementaire sur le « Recours abusif au système d'Interpol : nécessité de garanties légales plus strictes », et décide :

- d'inviter un représentant d'Interpol à la prochaine réunion plénière pour un échange de vues sur cette question.

d. L'impact des conditions de détention sur la procédure d'extradition

Le PC-OC Mod examine l'impact important des conditions de détention sur l'extradition, notamment la surpopulation carcérale et le manque de moyens budgétaires permettant de remédier à ce problème.

Se référant au Groupe de travail du CDPC sur la surpopulation carcérale, aux informations contenues dans les statistiques sur les prisons du rapport « SPACE » et à l'existence de fonds de l'UE destinés à améliorer les conditions de détention dans les pays tiers, il décide d'inviter le Secrétaire du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) à fournir d'autres informations et à prendre part à un échange de vues avec le PC-OC sur ce sujet.

8. Questions diverses

Rappelant le 60^e anniversaire de la Convention européenne d'extradition, le PC-OC Mod décide de proposer à la plénière d'organiser une session spéciale sur l'extradition lors de sa première réunion de 2018 et d'inviter un juge de la Cour européenne des droits de l'homme à évoquer l'évolution de la jurisprudence dans ce domaine.